



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice : <b>33</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>		Présents : <b>30</b>
			Votants : <b>33</b>

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

### **APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Leilya BOUVIER, M. Guillaume DECOENE, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, Mme Christiane DUCAMP, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCQ, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, M. Alain TOQUEC, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, M. Mathias WATTELLE, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC, M. Nicolas MAZURIER : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, M. Nasreddine TUZANI : pouvoir à M. Guillaume DECOENE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018

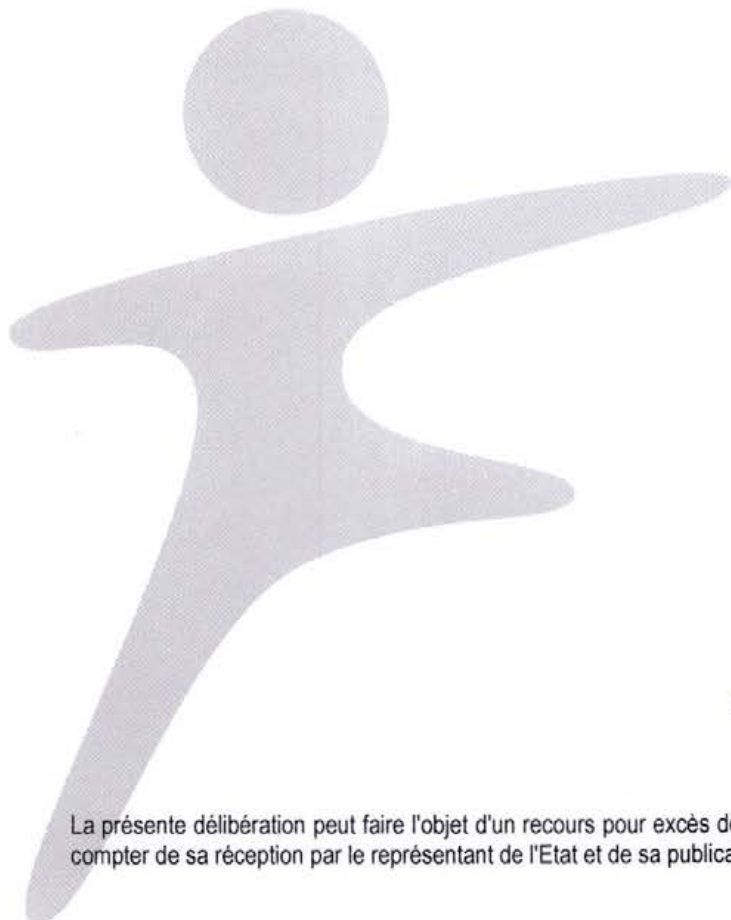
DEL N° 2018/027

DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- DM 2018/002 : Attribution du marché PA17-24 - Analyse de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux ;
- DM 2018/003 : Emprunt d'équilibre budgétaire d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale ;
- DM 2018/004 : Contrat de location : installation cuisine mobile + équipements spécifiques durant les travaux de réhabilitation de l'école Kléber ;
- DM 2018/005 : Attribution du marché n° PA8-03 - Aménagement pour la réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance ;
- DM 2018/006 : Attribution marché n° PA18-04 - Maintenance et entretien de jeux collectifs de plein air avec la société ECOGOM ;
- DM 2018/007 : Contrat de location à durée indéterminée concernant la mise en place de 63 modulaires et équipements spécifiques (salles de classes et réfectoires) dans le cadres des travaux de réhabilitation de l'école Kléber ;
- DM 2018/008 : Avenant N°1 Lot N°1 du marché PA16-01 pour assurer le contrôle annuel de l'alarme incendie de l'école maternelle Daudet.

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**



Certifié exécutoire  
Le Maire,

  
Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice : <b>33</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>		Présents : <b>30</b>
			Votants : <b>33</b>

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

### **APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Leilya BOUVIER, M. Guillaume DECOENE, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, Mme Christiane DUCAMP, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCQ, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, M. Alain TOQUEC, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, M. Mathias WATTELLE, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC, M. Nicolas MAZURIER : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, M. Nasreddine TUZANI : pouvoir à M. Guillaume DECOENE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018

DEL N° 2018/028

DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : CENTRE DE GESTION DU NORD : CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de lui faire part de la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque conformément aux dispositions de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret N°85-643 du 26 juin 1985.

Les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement sur la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et chargent Monsieur le Maire de transmettre cette décision avant le 31 mai de cette année.



Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice : <b>33</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>		Présents : <b>30</b>
			Votants : <b>33</b>

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

### **APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Leilya BOUVIER, M. Guillaume DECOENE, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, Mme Christiane DUCAMP, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCO, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, M. Alain TOQUEC, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, M. Mathias WATTELLE, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC, M. Nicolas MAZURIER : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, M. Nasreddine TUZANI : pouvoir à M. Guillaume DECOENE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART

OBJET : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU<sup>2</sup>)

PIECES JOINTES: DÉLIBÉRATIONS N°2015/050 ET N°2015/088, SYNTHÈSE DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT DU PLU, LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS, CARTE DU PLU<sup>2</sup>

Monsieur le Maire rappelle les délibérations municipales N°2015/050 en date du 18 juin 2015 et N°2015/088 en date du 17 décembre 2015 portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de la mise en place d'outils réglementaires pour la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt général. Il précise que suite au travail conjointement mené par la ville et les services de la Métropole Européenne de Lille (MEL), la plupart des demandes de la Commune ont été concrétisées au cours de l'année 2016 par l'inscription au PLU<sup>1</sup> de réserves foncières permettant la réalisation de ces aménagements. Il s'agit notamment de la création d'emplacements réservés au logement, de réserves d'infrastructure et d'outils de maîtrise de la production de logements conventionnés (servitudes de mixité sociale et de taille de logements). D'autres demandes, nécessitant un travail plus approfondi tel que l'intégration des orientations d'aménagement de la ZAC Jappe-Geslot, ont été abordées dans le cadre de la révision générale du PLU<sup>2</sup> ci-dessous exposé.

### I. Présentation du PLU2 arrêté :

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les Communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU<sup>2</sup> » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU<sup>2</sup> arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- Un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD approuvé par la commune par délibération N°2016/070 en date du 22 septembre 2016, et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...) ;
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;
- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;
- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic ;
- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de foncières dédiés aux activités économiques ;
- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...) ;
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018

DEL N° 2018/029

- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Sur la Commune de FACHES THUMESNIL, le projet de PLU<sup>2</sup> prévoit:

- Le choix de règlements compatibles avec le contexte urbain local et répondant aux orientations d'aménagement de la ville (voir synthèse en annexe) ;
- L'inscription du périmètre de la ZAC Jappe-Geslot et la traduction réglementaire des orientations d'aménagement
- Le maintien d'outils encadrant la production de logements:
  - Une servitude de mixité sociale, qui fixe un quota de 30% de logements conventionnés à destination des ménages les plus modestes (dans les opérations de plus de 17 logements)
  - Une servitude de taille de logement qui permet de favoriser la production de logements de grande taille
  - Des réserves foncières en vue d'opérations immobilières dont le détail est annexé à la présente
- La mise en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage approuvé par le Préfet le 24/07/2012, avec l'inscription d'une réserve de superstructure au bénéfice de la MEL pour l'installation d'un terrain familial locatif d'accueil des gens du voyage permettant d'accueillir 1 à 3 familles de manière pérenne.
- L'inscription ou le maintien de réserves foncière pour la réalisation d'aménagements publics
- Le renforcement du caractère protégé des zones naturelles et agricoles
- Le développement maîtrisé de la zone commerciale sud

Le projet « PLU<sup>2</sup> » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille et ses annexes sont consultables en format papier au siège de la MEL, ainsi qu'en mairie, au service Urbanisme. L'ensemble des documents est également consultable sur le site internet de la MEL.

## II. La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU<sup>2</sup> » adopté par le Conseil Métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux Communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil Municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU<sup>2</sup> » devra *a minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil Métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des Communes et des autres personnes publiques associées, le PLU<sup>2</sup> arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

## III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de PLU<sup>2</sup> ainsi présenté, de l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement en date du 28 mars 2018 et des discussions en séance, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité un avis favorable sur le projet de PLU<sup>2</sup> arrêté par le Conseil métropolitain.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice : <b>33</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>		Présents : <b>30</b>
			Votants : <b>33</b>

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

### **APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Leilya BOUVIER, M. Guillaume DECOENE, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, Mme Christiane DUCAMP, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCQ, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, M. Alain TOQUEC, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, M. Mathias WATTELLE, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC, M. Nicolas MAZURIER : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, M. Nasreddine TUZANI : pouvoir à M. Guillaume DECOENE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL - www.ville-fachesthumesnil.fr





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018

DEL N° 2018/030

DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART  
OBJET : PROGRAMME METROPOLITAIN AMELIO+ - SUBVENTION POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune contribue depuis 2011 au financement des programmes d'amélioration de l'habitat portés par la Métropole Européenne de Lille. Ces dispositifs s'adressent aux propriétaires occupants à faibles ressources et aux propriétaires bailleurs de logements privés conventionnés et permet, grâce à la mobilisation des aides de l'État (ANAH), de la MEL, des villes et autres partenaires, de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique, de mise aux normes ou d'adaptation du logement. D'abord expérimental puis déployé sur l'ensemble de la Métropole, le programme a permis d'accompagner, sur le territoire de la Commune, 126 ménages modestes pour un montant d'aides d'environ 210 000 € soit en moyenne 1 670 € par ménage. Monsieur le Maire rappelle en effet que la Commune a plafonné son aide à 10 % du montant HT des travaux éligibles, dans la limite de 2 000 €. Il précise que la somme mobilisable des aides peut atteindre 80 % du montant HT des travaux éligibles.

Le Programme d'Amélioration Durable de l'Habitat étant arrivé à son terme fin 2017, la MEL déploie un nouveau dispositif dénommé AMELIO+ dont l'objectif est d'accompagner 10 500 ménages et de rénover durablement 6 000 logements sur l'ensemble de la Métropole d'ici à 2022. Quelques évolutions sont à noter notamment dans le choix des cibles et les modalités d'action et de financement. En effet, les copropriétaires pourront désormais bénéficier du dispositif au même titre que les propriétaires privés bailleurs et occupants. Les travaux de sortie d'insalubrité précédemment traités dans le cadre d'un programme spécifique sont par ailleurs intégrés.

Pour mener à bien ces actions, l'État et la MEL s'engage à mobiliser :

	Travaux	Ingénierie
ETAT :	80 M €	8 M €
MEL :	10 M €	10 M €*

\*dont 2,7 M € de rachat de certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Par ailleurs, PROCIVIS mobilisera 1,5 M € pour la caisse d'avance qui permettra aux ménages les plus en difficultés de bénéficier d'une avance de subventions. D'autres partenaires pourront abonder le programme le cas échéant. L'animation du programme est confiée à trois opérateurs répartis sur les 6 territoires de la Métropole. La Couronne Sud est affectée à URBANIS Lille, société de conseil spécialisée dans l'animation de dispositif de requalification de l'habitat auprès des Collectivités.

Dans la continuité du soutien apporté aux ménages ces six dernières années et considérant que ce programme permet l'amélioration durable et significative des conditions de vie des ménages les plus fragiles, il est proposé de renouveler, pour la durée du nouveau programme, une participation communale à hauteur de 10 % du montant HT des travaux éligibles et de plafonner cette aide à 2 000 € par dossier. Cette aide viendra en complément des participations des autres partenaires et sera gérée par la commune. Les demandes de financement seront constituées et déposées par l'opérateur du programme.

Les dépenses liées à ce dispositif devront être prévues jusqu'en 2024 pour permettre le financement des dossiers déposés en fin de programme.

**Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à fixer la participation communale, sous forme d'aide à l'amélioration de l'habitat, à hauteur de 10 % du montant HT des travaux éligibles et dans la limite de 2 000 € par dossier et de prévoir le budget nécessaire au budget 2018 et suivant.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice : <b>33</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>		Présents : <b>30</b>
			Votants : <b>33</b>

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

### **APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Leilya BOUVIER, M. Guillaume DECOENE, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, Mme Christiane DUCAMP, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCQ, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, M. Alain TOQUEC, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, M. Mathias WATTELLE, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC, M. Nicolas MAZURIER : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, M. Nasreddine TUZANI : pouvoir à M. Guillaume DECOENE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018

DEL N° 2018/031

DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART  
OBJET : ACQUISITION DU 55 RUE JEAN JAURES  
PIECE JOINTE : PLAN

Monsieur le Maire présente le bien sis 55 rue Jean Jaurès, parcelle AN n°105 d'une contenance cadastrale de 194 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un immeuble est à usage d'habitation vacant depuis de nombreuses années et dont l'entretien n'est plus assuré, à l'exception de quelques mesures conservatoires effectuées par le propriétaire suite aux procédures de péril et d'abandon manifeste engagées successivement par la Commune.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une proposition d'achat par le propriétaire et propose que la Ville se porte acquéreur.

Monsieur le Maire indique avoir négocié le prix à hauteur de 75 000 €. Il précise que le montant d'acquisition est inférieur au seuil de consultation du service des Domaines et rappelle que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

La vente sera placée sous le régime de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'acquisition du bien sis 55 rue Jean Jaurès, à Faches Thumesnil, dans les conditions précitées et autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et à prendre toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion du bien.



Certifié exécutoire  
Le Maire

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018**

DATE DE CONVOCATION :	12 AVRIL 2018	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	12 AVRIL 2018		Présents : 30
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

### APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Leilya BOUVIER, M. Guillaume DECOENE, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, Mme Christiane DUCAMP, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCQ, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, M. Alain TOQUEC, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, M. Mathias WATTELLE, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC, M. Nicolas MAZURIER : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, M. Nasreddine TUZANI : pouvoir à M. Guillaume DECOENE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018

DEL N° 2018/032

DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

PIECE JOINTE : DÉLIBÉRATION COMMUNAUTAIRE N°17 C 1124 DU 15 DÉCEMBRE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Métropole Européenne de Lille, par délibération n°17 C 1124 du 15 décembre 2017, a décidé de prendre la compétence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il précise que les SAGE sont des documents de planification dans les domaines de l'eau et disposent d'une portée réglementaire. Ils ont pour objectifs d'améliorer la qualité des rivières, de pérenniser les ressources en eau, de prévenir les risques et de concilier les différents usages de l'eau.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et décidant de la prise de compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par la Métropole Européenne de Lille,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- transférer la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) à la Métropole Européenne de Lille ;
- déclarer que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir ;
- approuver dans les mêmes termes la délibération N°17C1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et annexée à la présente délibération.



Certifié exécutoire

Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice : <b>33</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>		Présents : <b>30</b>
			Votants : <b>33</b>

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

### **APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Leilya BOUVIER, M. Guillaume DECOENE, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, Mme Christiane DUCAMP, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCO, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, M. Alain TOQUEC, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, M. Mathias WATTELLE, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC, M. Nicolas MAZURIER : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, M. Nasreddine TUZANI : pouvoir à M. Guillaume DECOENE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018

DEL N° 2018/033

DELEGATION : AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

PIECES JOINTES : COMPTE RENDU COMMISSION DU 14 11 2017 - BILAN P1 ET PROPOSITIONS P2 ADAP 2015 - SYNTHÈSE 2009-2017

Monsieur le Maire rappelle les délibérations DEL N° 2015/056 du 18 juin 2015 et DEL N° 2015/094 du 17 décembre 2015 relatives à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) qui a été approuvé le 29 avril 2016 par Monsieur le Préfet.

Conformément à ses obligations, la Commission Communale d'Accessibilité s'est tenue le mardi 14 novembre 2017 afin d'étudier le bon déroulement de cette programmation.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu et donnent acte à Monsieur le Maire du respect des obligations communales.**



Certifié exécutoire

Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice : <b>33</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>		Présents : <b>30</b>
			Votants : <b>33</b>

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

### **APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Leilya BOUVIER, M. Guillaume DECOENE, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, Mme Christiane DUCAMP, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCQ, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, M. Alain TOQUEC, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, M. Mathias WATTELLE, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC, M. Nicolas MAZURIER : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, M. Nasreddine TUZANI : pouvoir à M. Guillaume DECOENE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018

DEL N° 2018/034

DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
OBJET : DEMANDES DE DOTATION AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018  
PIECE JOINTE : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle les mesures adoptées dans la Loi de Finances 2018, notamment l'article 59 concernant la Dotation D'équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N° 2018/017 du Conseil Municipal en date du 15 février 2018 approuvant la demande de dotation pour le dossier de réhabilitation de l'école Kléber.

Les services de la Préfecture ont informé la Ville que ce dossier, trop important sur le volet financier ne pourrait être retenu, et l'ont invitée à présenter un autre dossier.

Aussi, Monsieur le Maire propose de substituer à cette première demande un projet de travaux correspondant mieux aux possibilités de financement par l'Etat : la construction du préau à l'école La Bruyère.

Le résultat de la consultation des entreprises fixe le montant des travaux à 67 232 € HT.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la demande de dotation au taux de 40 % du coût des travaux, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018, soit un montant de 26 892 €.



Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice : <b>33</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>		Présents : <b>30</b>
			Votants : <b>33</b>

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

### **APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Leilya BOUVIER, M. Guillaume DECOENE, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, Mme Christiane DUCAMP, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCQ, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, M. Alain TOQUEC, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, M. Mathias WATTELLE, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC, M. Nicolas MAZURIER : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, M. Nasreddine TUZANI : pouvoir à M. Guillaume DECOENE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018

DEL N° 2018/035

DELEGATION : CULTURE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR DUVAL  
OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL AVEC LA VILLE DE TEMPLEMARS  
POUR LA FORMATION MUSICALE  
PIECE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Depuis 1997, la Ville de Faches Thumesnil mutualise ses moyens avec la Ville de Templemars par le biais d'une convention de partenariat intercommunal pour la formation musicale.

La dernière convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler à compter de l'année scolaire 2018-2019, afin de poursuivre l'action engagée.

Ce partenariat permet d'accorder une priorité aux jeunes Templemarois de 7 à 17 ans, à l'inscription aux cours de formation musicale et / ou instrumentale de l'école de musique, au niveau de ses départements classique, jazz et musiques actuelles.

Pour ce faire, les bénéficiaires doivent justifier de leur domiciliation à Templemars et être âgés de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année N+1. La période de formation à l'école de musique s'étend sur une durée de 10 mois de septembre de l'année N à juin de l'année N+1, soit la durée d'une année scolaire.

Les élèves s'inscrivent conjointement :

- Auprès de l'administration de l'école de musique pour l'inscription aux cours de formation musicale et / ou instrumentale, ainsi qu'aux différents ateliers d'ensembles musicaux. Leurs inscriptions sont traitées dans les conditions identiques à celles des habitants de Faches Thumesnil (cours, prêt d'instrument...);
- A la Mairie de Templemars pour le règlement du tarif annuel de la formation musicale et instrumentale, fixé en Conseil Municipal (la Ville de Templemars décide par délibération du montant qu'elle choisit de facturer aux familles de sa Commune).

En contrepartie, la Ville de Templemars versera à la Ville de Faches Thumesnil une participation annuelle au vu d'un mémoire visé par les Maires des deux Communes.

Pour l'année scolaire 2018-2019, cette participation est fixée à 543 euros pour chaque élève inscrit, auxquels s'ajoutent 6 euros de contribution aux frais de reprographie des partitions dont s'acquittent la Ville de Faches Thumesnil auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

Le montant de la contribution aux frais de reprographie pourra évoluer chaque année en fonction de la redevance annuelle fixée par la SEAM.

La nouvelle convention détermine ce cadre partenarial, établi pour trois ans au terme duquel un bilan permettra d'évaluer ce cadre d'intervention.

**Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Templemars.**

Certifié exécutoire

Le Maire,

  
Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice : <b>33</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b>	<b>12 AVRIL 2018</b>		Présents : <b>30</b>
			Votants : <b>33</b>

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

### **APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Leilya BOUVIER, M. Guillaume DECOENE, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, Mme Christiane DUCAMP, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, Mme Marine GODISIABOIS, Mme Warda GRINE, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, M. Philippe KARLESKIND, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCQ, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Frédérique SEELS, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, M. Alain TOQUEC, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELAR, M. Mathias WATTELLE, Mme Anita WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC, M. Nicolas MAZURIER : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, M. Nasreddine TUZANI : pouvoir à M. Guillaume DECOENE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018

DEL N° 2018/036

DELEGATION : CULTURE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR DUVAL  
OBJET : NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES DE FORMATION ARTISTIQUE  
PIECE JOINTE : PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N° 2009/055 du Conseil Municipal du 25 juin 2009 approuvant le règlement des structures municipales de formation artistique devenu obsolète dans la mesure où il détaillait des disciplines, qui, pour certaines, n'existent plus aujourd'hui.

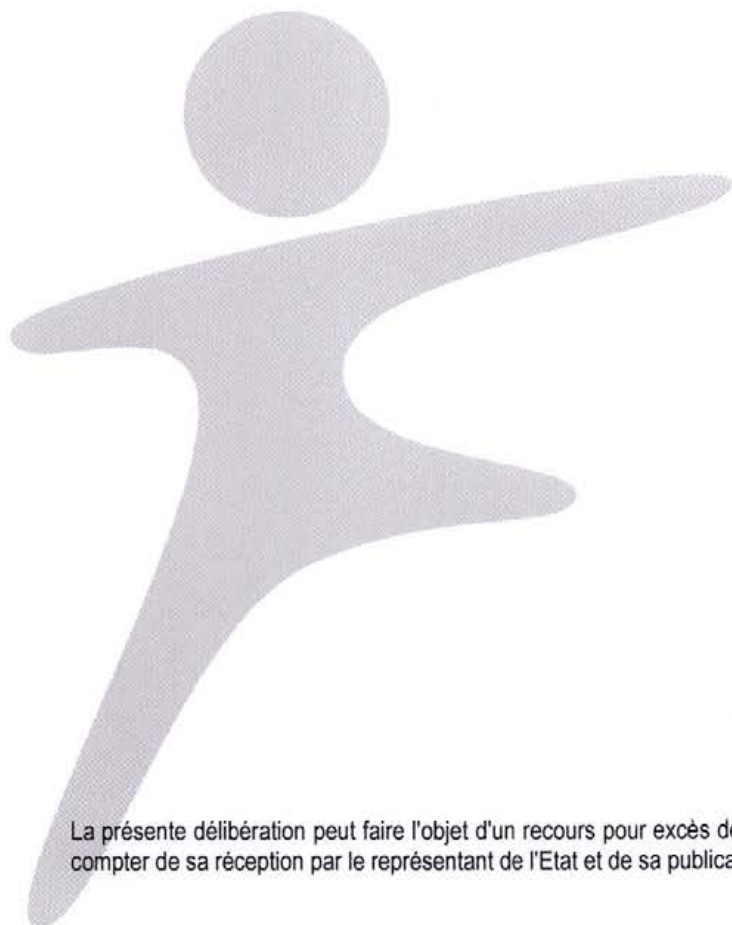
Aussi, l'évolution des projets pédagogiques de l'école de musique et de l'école de danse a déterminé de nouvelles règles en ce qui concerne le déroulement et l'organisation des cursus, avec notamment :

- la limitation de la durée du cursus,
- la mise en place du contrôle continu et des examens de fin de cycle,
- la création d'un dispositif de pratique en amateur à l'issue du cursus.

Ce nouveau règlement définit les droits et les devoirs de l'ensemble des usagers, fixe les conditions d'admission et les règles de bonne conduite au sein des établissements d'enseignement artistique de la Commune.

Le personnel et les responsables de ces structures seront chargés de faire appliquer le présent règlement dont un exemplaire sera en permanence affiché au sein des locaux, à disposition du public.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ce nouveau règlement intérieur.**



Certifié exécutoire  
Le Maire,

  
Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.